

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du lundi 6 octobre 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Nicolas ISNARD - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **CHL-005-18529/25/BM**

## **■ Approbation des avenants n°1 aux conventions de financement pour la réalisation des travaux sur les logements prescrits par le Plan de Prévention des Risques Technologiques de Fos Est situé sur la commune de Fos-sur-Mer**

**141606**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Institués par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sont élaborés par l'État, en concertation avec les collectivités, les personnes et organismes concernés par le risque.

Les PPRT sont des outils réglementaires (régis par les articles L. 515-15 à L. 515-25 du Code de l'Environnement) qui ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur des sites comportant des installations classées AS (Seveso Seuil Haut) figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-36 du Code de l'Environnement.

C'est dans ce cadre que le PPRT Fos Est a été approuvé par arrêté préfectoral n° 191-2010-PPRT/11 du 30 mars 2018. Ce plan de prévention définit pour chaque zone exposée aux risques technologiques, les règles d'urbanisme et de construction ainsi que, le cas échéant, les conditions d'utilisation et d'exploitation des activités exposées aux risques.

Le PPRT Fos Est prévoit la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité pour un maximum de 23 habitations situées à proximité du site industriel. L'exploitant des installations à l'origine du risque, l'Etat et les collectivités participent au financement de ces travaux de protection mis en œuvre par les propriétaires.

Ainsi, afin de disposer d'un cadre pour l'attribution des aides versées, une convention-cadre de financement des travaux prescrits est conclue pour chaque PPRT entre l'Etat, l'exploitant et les collectivités territoriales percevant la Contribution Economique Territoriale (CET) : la Région Sud, le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence. Dans le cas du PPRT Fos Est, cette convention a été approuvée lors du Bureau de la Métropole du 18 février 2021, pour une période allant du 30 juillet 2021 au 30 mars 2026.

En outre, ces travaux de protection, mis en œuvre par les propriétaires, font l'objet d'un accompagnement assuré par un opérateur qui a été retenu par la Métropole dans le cadre d'un marché de suivi animation du PPRT. L'Etat participe au financement de cet accompagnement grâce à une convention dédiée qui a été approuvée le 19 décembre 2019, pour une période allant du 30 juillet 2021 au 30 mars 2026.

Les deux conventions pré-citées doivent être avenantées en raison :

- De la modification de l'article L. 515-19 du Code de l'Environnement, intervenant dans le cadre de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, et qui fait passer de huit à onze ans le délai de financement des travaux de réduction de la vulnérabilité, ce qui porte la date de fin des 2 conventions au 30 mars 2029.
- De la reprise des activités de la société ESSO RAFFINAGE par la société Rhône Energies Fos-sur-Mer.

Les avenants n°1 aux conventions portent donc sur la modification du délai de financement des travaux induite par la loi n° 2023-1322 ainsi que sur le changement de l'un des exploitants industriels. Ils n'ont aucun impact financier.

En conséquence, afin de permettre la prorogation du délai de financement des travaux prescrits par le PPRT Fos Est et d'acter le changement d'exploitant, il est proposé d'approuver les avenants n°1 aux conventions ci-annexées concernant, d'une part, le financement et la gestion des participations financières, et d'autre part, le financement de la prestation d'accompagnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.515-15 et suivants ainsi que ses articles R. 515-39 et suivants ;
- La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- L'arrêté préfectoral n° 191-2010-PPRT/11 du 30 mars 2018 approuvant le Plan de Prévention des Risques Technologiques dénommé « PPRT Fos Est » situé sur la commune de Fos-sur-Mer ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération DEVT 004-7462/19/BM du Bureau de la Métropole du 19 décembre 2019 approuvant la convention de financement de l'accompagnement des ménages avec l'Etat dans le cadre du PPRT de Fos Est sur le territoire de la commune de Fos-sur-Mer ;
- La délibération CHL 012-9542/21/BM du Bureau de la Métropole du 18 février 2021 approuvant la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT Fos Est, sur le territoire de la commune de Fos-sur-Mer ;
- L'arrêté n°2024-180-PC imposant des prescriptions complémentaires à la société Rhône Energies Fos-sur-Mer dans le cadre de la reprise des activités de la société ESSO RAFFINAGE située sur le territoire de la commune de Fos-sur-Mer ;
- L'arrêté 25/464/CM de la Métropole du 2 juillet 2025 définissant les modalités pratiques du transfert des droits et obligations de Esso Raffinage au profit de Rhône Energies Fos-sur-Mer nouvel exploitant en vue de la poursuite du financement des travaux prévus dans la convention de financement relative au plan de prévention des risques technologiques sur la commune de Fos-sur-Mer.

#### **Où le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Qu'il convient d'intégrer l'article L. 515-19 du Code de l'Environnement, intervenant dans le cadre de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, et qui fait passer de huit à onze ans le délai de financement des travaux de réduction de la vulnérabilité ;
- Qu'il convient de permettre la prorogation du délai de financement des travaux réduisant la vulnérabilité des logements concernés par le plan de prévention des risques technologiques de Fos Est, approuvé par arrêté préfectoral du 30 mars 2018 ;

- Qu'il convient de prendre en considération la reprise des activités de la société Esso Raffinage par la société Rhône Energies Fos-sur-Mer.

## **Délibère**

### **Article 1 :**

L'avenant n°1 à la convention de financement de mise en œuvre du financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le Plan de Prévention des Risques Technologiques de Fos Est, ci-annexé, est approuvé.

### **Article 2 :**

L'avenant n°1 à la convention de financement de la prestation d'accompagnement à la réalisation des travaux de protection des bâtiments à usage d'habitation des riverains du Plan de Prévention des Risques Technologiques de Fos Est, ci-annexé, est approuvé.

### **Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ces avenants et tous les documents y afférents.

### **Article 4 :**

En ce qui concerne les dépenses, les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'exercice 2025 et suivants, en section d'investissement : autorisation de programme n°B130P20D01, opération d'investissement n°190130800D «PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES », chapitre 20, nature 2031, chapitre 204, nature 20422, fonction 76.

En ce qui concerne la recette issue de la participation de l'Etat, la recette correspondante sera constatée au budget principal de l'exercice 2025 et suivants, en section d'investissement autorisation de programme n°B130P20R01, opération d'investissement n° 190130800R , « PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES », chapitre 13, nature 1321, fonction 76.

Ces crédits relèvent de la politique Environnement, énergie, agriculture et patrimoine naturel, de la sous-politique Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement et du programme Action environnementale et seront exécutés par le service gestionnaire 3DOHM.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Logement, Habitat,  
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER